

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2015

DELIBERATION N° DEL092-15

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20151214-DEL092-15-DE
Date de télétransmission : 15/12/2015
Date de réception préfecture : 15/12/2015

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 8 décembre 2015 s'est réuni à la mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA,
C. FERRACIOLI, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, A. DUSSERRE,
S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y PERRIER,
C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à G. MORIN en date du 14/12/15)
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à C.FERRACIOLI en date du 13/12/15)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 14/12/15)
M^{me} GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND en date du 08/12/15)
M. LEBRUN Benoît (Pouvoir à M. BREUILLE en date du 11/12/15)
M^{me} LE CLOAREC (Pouvoir à P. VERRI en date du 30/11/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI

M. CLAUDE SERGENT A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2016 -
budget principal.**

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988,

Vu l'instruction 89-18 du 30 janvier 1989,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le budget de la commune de Gières pour l'année 2016 sera voté avant le 15 avril 2016. En
matière d'investissements, lorsque le budget primitif n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de
l'exercice, le maire est limité dans ses fonctions d'ordonnateur.

Toutefois, ce dernier est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement
en capital des annuités de la dette.

Outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Afin d'exercer ce droit, le conseil municipal doit l'y autoriser en précisant le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés pour le budget principal.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations concernées :

Chapitre	BP 2015 + DM1 + DM 2 + DM3	RAR 2014 reportés au BP 2015	ouverture de crédits au 1/1/2016 25% [(BP 2015 + DM1 + DM 2 + DM3) - RAR 2014 reportés au BP 2015]
13 - Subventions d'investissement	15 000,00 €	0,00 €	3 750,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	161 089,20 €	96 089,20 €	16 250,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	197 497,10 €	27 877,99 €	42 404,78 €
21 - Immobilisations corporelles	1 567 632,60 €	210 906,11 €	339 181,62 €
23 - Immobilisations en cours	969 640,64 €	721 349,24 €	62 072,85 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement cités ci-dessus au 1^{er} janvier 2016 pour le budget principal,
- d'engager, liquider et mandater dans la limite de ces crédits d'investissement.

Conclusions :
la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 14 décembre 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.